

ARRETE MUNICIPAL N°A.2023.G.209

Fixant les limites d'agglomération sur la route départementale n° 42 dite Route de Montmin commune de Faverges-Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES,

- VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU Le Code de la Route, notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8, R 411.25, R 411.26, R 413.3 ;
- VU Le Code de la Voirie routière ;
- VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU L'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 5^{ème} partie – signalisation d'indication ;
- VU Le Code de l'Urbanisme notamment son Article L 114.1.4 ;
- VU Le Code Pénal notamment ses Articles 131.13 et R 610.5 ;
- VU L'avis favorable émis par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 10 mai 2023 ;

CONSIDERANT que le terme d'agglomération tel que le définit l'Article R 110.1 du Code de la Route, désigne « un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou le borde » ;

CONSIDERANT que la fixation des limites d'une agglomération commande la portée et l'application de nombreuses dispositions législatives et réglementaires notamment dans les domaines de la circulation routière, de l'urbanisme, de l'environnement (affichage et publicité) et même fiscalité ;

CONSIDERANT que la Route Départementale N°42 dite Route de Montmin, traverse un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés qui représentent physiquement l'aspect d'une zone de concentration humaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la Route Départementale N°42, en direction de Vesonne à Faverges-Seythenex, les limites de l'agglomération qui sont fixées au PR 16+913 seront déplacées au PR 17+142.

ARTICLE 2 : L'entrée et la sortie d'agglomération seront signalées par des panneaux réglementaires de type EB10 et EB20.

Commune

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services du Centre Technique Départemental de Faverges-Thônes.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du Poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la télétransmission en Préfecture le : 23 MAI 2023 De la publication le : 23 MAI 2023 Notifié à l'intéressé(e) le : 23 MAI 2023 L'Adjoint Délégué,</p>  <p>Marc BRACHET</p>	<p>Fait le 12 mai 2023, Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint Délégué,</p>  <p>Marc BRACHET</p>
--	---

Destinataires :

* Gendarmerie	1
* Direction Générale des Services	1
* Centre Technique Départemental	1
* Services Techniques	1
* Police Municipale	1
* Affichage-Presses-Communication	1
* Registre	1
* CCSLA	1
* CERD de Faverges	1

Télétransmis à la Préfecture le : **23 MAI 2023**